

Démarche : DDT79/2026/ESOD/Fouine - Demande de destruction à tir des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans le département des Deux-Sèvres pour l'espèce FOUINE - Campagne 2026

Organisme : Service eau environnement

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Le droit de destruction par les particuliers d'animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts est strictement encadré. L'administration détermine la liste de ces animaux et fixe les modalités d'exercice du droit de destruction (cf. arrêté ministériel du 3 août 2023).

L'article R 427-8 du code de l'environnement reconnaît aux propriétaires, possesseurs et fermiers le droit de destruction, en précisant que les détenteurs de ce droit doivent l'exercer personnellement ou le déléguer par écrit.

L'arrêté ministériel de 2023 fixe, pour chaque espèce, les modes de destruction autorisés, les périodes de destruction et les formalités requises.

Dans les Deux-Sèvres, le classement porte sur les espèces suivantes : la fouine, le renard, la corneille noire et le corbeau freux.

Concernant les espèces non indigènes envahissantes, classés nuisibles par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, les demandes de destruction par tir de la Bernache du Canada et du Raton laveur se feront exclusivement à l'aide du formulaire papier disponible sur le site internet des services de l'état en Deux-sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite-chasse-foret-et-haies/Chasse/Especies-susceptibles-d-occasionner-des-degats-ESOD-ou-non-indigenes-modalites-de-regulation>).

Cadre réglementaire lié à cette demande d'autorisation : Arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).

Sans décision expresse d'autorisation, adressée au demandeur, les tirs de régulation ne sont pas possibles. La décision est transmise par voie électronique. PENSEZ A LA CONSERVER pour déclarer votre bilan de prélèvement ultérieurement.

Demandeur

Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom - Prénom

Le cas échéant, représentant le territoire de chasse de :

Préciser "ACCA de + nom de commune correspondante" uniquement si la demande est réalisée au nom de l'ACCA, et pour un transfert de la décision aux différents chasseurs de l'ACCA qui seront amenés à réaliser des tirs de régulation. Préciser "Chasse privée de + son nom formel" uniquement si la demande est réalisée au nom de cette chasse privée, et pour un transfert de la décision aux différents chasseurs de cette chasse privée qui seront amenés à réaliser des tirs de régulation.

En cas de territoire d'ACCA ou de chasse privée, il convient de sélectionner à minima plus bas "agissant en qualité de délégataire".

En cas de régulation par tirs sur une propriété ou une exploitation en particulier, il convient de sélectionner "propriétaire" et/ou "exploitant", sans rien mentionner ci-dessous en nom de territoire de chasse.

Rue, route, lieu-dit

COMMUNE

Téléphone

Courriel

Agissant en qualité de (cocher la case correspondante)

Le délégataire est la personne certifiant disposer de la délégation écrite du droit de destruction du propriétaire, de l'exploitant : (exemple : chasseur individuel, ACCA, association de chasse privée, ...)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Propriétaire

☐ Exploitant

☐ Délégataire porteur de la délégation en bonne et due forme

Sollicite l'autorisation de destruction à tir de spécimens de l'espèce FOUINE, dans les conditions ci-après définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2023

Je déclare obligatoirement dans le formulaire ci-dessous, la nature des dégâts ainsi que le montant estimatif du préjudice correspondant. Les dégâts déclarés doivent être récents. Les natures, quantités et montants doivent être renseignés.

(Ces données seront exploitées de façon anonyme afin d'établir un bilan départemental annuel)

Les fouines peuvent être détruites par tirs uniquement du 1er mars au 31 mars et hors des zones urbanisées.

Commune où se situent des dégâts imputés à la fouine

- La liste déroulante ci-dessous permet d'afficher uniquement les 200 premières communes dans l'ordre alphabétique, jusqu'à la commune de St Maixent de Beugné. Si besoin, vous pouvez saisir une partie du nom de la commune recherchée et cliquer sur votre choix dans la liste proposée qui s'affiche après votre saisie.

- Si le lieu d'intervention de la régulation par tirs doit être situé juste de l'autre côté d'une limite communale ou se situent les dégâts, veuillez indiquer ici la commune où aura lieu la régulation et plus bas dans le champ "lieux-dits", le lieu-dit et la commune où ont été constatés les dégâts.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐

DDT79/2026/ESOD/Fouine - Demande de destruction à tir des animaux d'espèces susceptibles d

- ☐ AIFFRES
- ☐ AIGONDIGNE
- ☐ AIRVAULT
- ☐ ALLOINAY
- ☐ ALLONNE
- ☐ AMAILLOUX
- ☐ AMURE
- ☐ ARCAIS
- ☐ ARDIN
- ☐ ARGENTONNAY
- ☐ ASNIERES EN POITOU
- ☐ ASSAIS LES JUMEAUX
- ☐ AUBIGNE
- ☐ AUBIGNY
- ☐ AUGÉ
- ☐ AVAILLES THOUARSAIS
- ☐ AVON
- ☐ AZAY LE BRULE
- ☐ AZAY SUR THOUET
- ☐ BEAULIEU SOUS PARTHENAY
- ☐ BEAUSSAIS-VITRE
- ☐ BEAUVOIR SUR NIORT
- ☐ BECELEUF
- ☐ BESSINES
- ☐ BEUGNON-THIREUIL
- ☐ BOISME
- ☐ BOUGON
- ☐ BOUSSAIS
- ☐ BRESSUIRE
- ☐ BRETIGNOLLES
- ☐ BRIEUIL SUR CHIZE
- ☐ BRION PRES THOUET
- ☐ BRIOUX SUR BOUTONNE
- ☐

DDT79/2026/ESOD/Fouine - Demande de destruction à tir des animaux d'espèces susceptibles d

- ☐ CELLES SUR BELLE
- ☐ CERIZAY
- ☐ CHAMPDENIERS
- ☐CHANTELOUP
- ☐ CHATILLON SUR THOUET
- ☐ CHAURAY
- ☐ CHEF BOUTONNE
- ☐ CHENAY
- ☐ CHERIGNE
- ☐ CHERVEUX
- ☐ CHEY
- ☐ CHICHE
- ☐ CHIZE
- ☐ CIRIERES
- ☐ CLAVE
- ☐ CLESSE
- ☐ CLUSSAIS LA POMMERAIE
- ☐ COMBRAND
- ☐ COULON
- ☐ COULONGES SUR L'AUTIZE
- ☐ COULONGES THOUARSAIS
- ☐ COURLAY
- ☐ COURS
- ☐ COUTURE D'ARGENSON
- ☐ DOUX
- ☐ ECHIRE
- ☐ ENSIGNE
- ☐ EPANNES
- ☐ EXIREUIL
- ☐ EXOUDUN
- ☐ FAYE L'ABBESSE
- ☐ FAYE SUR ARDIN
- ☐ FENERY
- ☐

DDT79/2026/ESOD/Fouine - Demande de destruction à tir des animaux d'espèces susceptibles d

- ☐ FOMPERRON
- ☐ FONTENILLE-ST MARTIN D'ENTRAIGUES
- ☐ FONTIVILLIE
- ☐ FORS
- ☐ FRANCOIS
- ☐ FRESSINES
- ☐ FRONTENAY ROHAN ROHAN
- ☐ GEAY
- ☐ GENNETON
- ☐ GERMOND ROUVRE
- ☐ GLENAY
- ☐ GOURGE
- ☐ GRANZAY GRIPT
- ☐ IRAIS
- ☐ JUILLE
- ☐ JUSCORPS
- ☐ L'ABSIE
- ☐ LA BOISSIERE EN GATINE
- ☐ LA CHAPELLE BATON
- ☐ LA CHAPELLE BERTRAND
- ☐ LA CHAPELLE POUILLOUX
- ☐ LA CHAPELLE ST LAURENT
- ☐ LA CRECHE
- ☐ LA FERRIERE EN PARTHENAY
- ☐ LA FORET SUR SEVRE
- ☐ LA FOYE MONJAULT
- ☐ LA MOTHE ST HERAY
- ☐ LA PETITE BOISSIERE
- ☐ LA PEYRATTE
- ☐ LA ROCHENARD
- ☐ LAGEON
- ☐ LARGEASSE
- ☐ LE BOURDET
- ☐

DDT79/2026/ESOD/Fouine - Demande de destruction à tir des animaux d'espèces susceptibles d

- ☐ LE CHILLOU
- ☐ LE PIN
- ☐ LE RETAIL
- ☐ LE TALLUD
- ☐ LE VANNEAU-IRLEAU
- ☐ LE VERT
- ☐ LES CHATELIERS
- ☐ LES FORGES
- ☐ LES FOSSES
- ☐ LES GROSEILLERS
- ☐ LEZAY
- ☐ LHOUMOIS
- ☐ LIMALONGES
- ☐ LORETZ-D'ARGENTON
- ☐ LORIGNE
- ☐ LOUBIGNE
- ☐ LOUBILLE
- ☐ LOUIN
- ☐ LOUZY
- ☐ LUCHE SUR BRIOUX
- ☐ LUCHE THOUARSAIS
- ☐ LUSSEY
- ☐ LUZAY
- ☐ MAGNE
- ☐ MAIRE L'EVESCAUT
- ☐ MAISONNAIS
- ☐ MAISONTIERS
- ☐ MARCILLE
- ☐ MARIGNY
- ☐ MARNES
- ☐ MAULEON
- ☐ MAUZE SUR LE MIGNON
- ☐ MAZIERES EN GATINE
- ☐

DDT79/2026/ESOD/Fouine - Demande de destruction à tir des animaux d'espèces susceptibles d

- ☐ MELLERAN
- ☐ MENIGOUTE
- ☐ MESSE
- ☐ MONCOUTANT SUR SEVRE
- ☐ MONTRAVERS
- ☐ NANTEUIL
- ☐ NEUVY BOUIN
- ☐ NIORT
- ☐ NUEIL LES AUBIERS
- ☐ OROUX
- ☐ PAIZAY LE CHAPT
- ☐ PAMPLIE
- ☐ PAMPROUX
- ☐ PARTHENAY
- ☐ PAS-DE-JEU
- ☐ PERIGNE
- ☐ PIERREFITTE
- ☐ PLAINE D'ARGENSON
- ☐ PLAINE ET VALLEES
- ☐ POMPAIRE
- ☐ POUGNE-HERISSON
- ☐ PRAHECQ
- ☐ PRAILLES-LA COUARDE
- ☐ PRESSIGNY
- ☐ PRIN DEYRANCON
- ☐ PUIHARDY
- ☐ REFFANNES
- ☐ ROM
- ☐ ROMANS
- ☐ SAIVRES
- ☐ SALLES
- ☐ SANSAIS
- ☐ SAURAI
- ☐

DDT79/2026/ESOD/Fouine - Demande de destruction à tir des animaux d'espèces susceptibles d

- ☐ SCIECQ
- ☐ SCILLE
- ☐ SECONDIGNE SUR BELLE
- ☐ SECONDIGNY
- ☐ SELIGNE
- ☐ SEPVRET
- ☐ SOUDAN
- ☐ SOUVIGNE
- ☐ ST AMAND SUR SEVRE
- ☐ ST ANDRE SUR SEVRE
- ☐ ST AUBIN DU PLAIN
- ☐ ST AUBIN LE CLOUD
- ☐ ST CHRISTOPHE SUR ROC
- ☐ ST COUTANT
- ☐ ST CYR LA LANDE
- ☐ ST GELAIS
- ☐ ST GENEROUX
- ☐ ST GEORGES DE NOISNE
- ☐ ST GEORGES DE REX
- ☐ ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME
- ☐ ST GERMIER
- ☐ ST HILAIRE LA PALUD
- ☐ ST JACQUES DE THOUARS
- ☐ ST JEAN DE THOUARS
- ☐ ST LAURS
- ☐ ST LEGER DE MONTBRUN
- ☐ ST LIN
- ☐ ST LOUP LAMAIRE
- ☐ ST MAIXENT DE BEUGNE
- ☐ ST MAIXENT L'ECOLE
- ☐ ST MARC LA LANDE
- ☐ ST MARTIN DE BERNEGOUE
- ☐ ST MARTIN DE MACON
- ☐

DDT79/2026/ESOD/Fouine - Demande de destruction à tir des animaux d'espèces susceptibles d

- ☐ ST MARTIN DE ST MAIXENT
- ☐ ST MARTIN DU FOUILLOUX
- ☐ ST MAURICE-ETUSSON
- ☐ ST MAXIRE
- ☐ ST PARDOUX-SOUTIERS
- ☐ ST PAUL EN GATINE
- ☐ ST PIERRE DES ECHAUBROGNES
- ☐ ST POMPAIN
- ☐ ST REMY
- ☐ ST ROMANS DES CHAMPS
- ☐ ST ROMANS LES MELLE
- ☐ ST SYMPHORIEN
- ☐ ST VARENT
- ☐ ST VINCENT LA CHATRE
- ☐ STE EANNE
- ☐ STE GEMME
- ☐ STE NEOMAYE
- ☐ STE OUENNE
- ☐ STE SOLINE
- ☐ STE VERGE
- ☐ SURIN
- ☐ THENEZAY
- ☐ THOUARS
- ☐ TOURTENAY
- ☐ TRAYES
- ☐ VAL DU MIGNON
- ☐ VAL EN VIGNES
- ☐ VALDELAUME
- ☐ VALLANS
- ☐ VANCAIS
- ☐ VANZAY
- ☐ VASLES
- ☐ VAUSSEROUX
- ☐

DDT79/2026/ESOD/Fouine - Demande de destruction à tir des animaux d'espèces susceptibles d

☐ VERNOUX EN GATINE

☐ VERNOUX SUR BOUTONNE

☐ VERRUYES

☐ VIENNAY

☐ VILLEFOLLET

☐ VILLEMAIN

☐ VILLIERS EN BOIS

☐ VILLIERS EN PLAINE

☐ VILLIERS SUR CHIZE

☐ VOUHE

☐ VOUILLE

☐ VOULMENTIN

☐ XAINTRAY

Lieu(x)-dit(s)

Nature des dégâts (sur des volailles, dans des combles d'habitations...)

Estimation des dégâts en €

Je déclare avoir pris connaissance de l'obligation du port de l'autorisation de destruction (ou d'une copie) par le bénéficiaire et par chaque participant, chacun devant être titulaire d'un permis de chasse validé pour la saison en cours.

(case à cocher)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je prends connaissance qu'en l'absence de retour d'un bilan en 2025, aucune autorisation ne sera délivrée en 2026.

(case à cocher)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je certifie, sur l'honneur, les renseignements indiqués ci-dessus ainsi que, si je suis délégataire, être en possession de la délégation correspondante.

(case à cocher)

DDT79/2026/ESOD/Fouine - Demande de destruction à tir des animaux d'espèces susceptibles d'être
Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non